

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit octobre à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire et sur sa convocation.

ETAIENT PRESENTS :

Michel DAGNIAUX, Roger POTIN-VESPERAS, Annie VAN HOLLEBEKE, Françoise DUBREUCQ, Valérie KEH, Laurent DECOSTER, Frédéric DUROSOY, Didier HAMART, Pierre MACIEJEWSKI, Philippe PERRIER.

ABSENTS : Annick BLOCK, Véronique DANZEL, Éric AGUETTANT.

POUVOIR : Nathalie BOUSSICAUD pouvoir à Roger POTIN-VESPERAS.

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre d'absents représentés : 01

Nombre d'absents non représentés : 03

Nombre de votants : 11

Monsieur DAGNIAUX ouvre la séance à 20h30 et fait lecture des procurations et de l'ordre du jour.

1. Compte-rendu du Conseil Municipal du 02 septembre 2025,
2. Rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
3. Rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,
4. Rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
5. Rapport d'activité 2024 du SE60,
6. Rapport d'activité 2024 de l'ADTO-SAO,
7. Avenant de prolongation à la convention territoriale globale de la CCAC avec la CAF,
8. Attribution du marché de fournitures et livraisons de repas scolaires en liaison froide à compter du 02/01/2026,
9. Vente de la sente au profit de la Société Apremont Golf SAS et délibération autorisant la régularisation de la notoriété acquise concernant la salle de Sports,
10. Questions diverses.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à désigner leur secrétaire de séance.

Madame Annie VAN HOLLEBEKE est désignée secrétaire de séance.

1. COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 02 SEPTEMBRE 2025

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 23 juin 2025.

2. RAPPORT 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2025

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport qui a été approuvé par la CCAC (Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne) le 01/10/2025 en raison du transfert de compétence au 01/01/2025, le conseil municipal, à la majorité de 6 voix pour, 2 contre et 2 absentions :

- PREND ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

3. RAPPORT 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

4. RAPPORT 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Arrivée de Madame Valérie KEH.

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2025

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

5. RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DU SE60

Le Maire informe que le Syndicat d'Energie de l'Oise a adressé son rapport d'activités 2024.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ouï l'exposé des représentants de la commune au Syndicat,

- PREND ACTE du rapport d'activités 2024 du Syndicat d'Energie de l'Oise.

6. RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DE L'ADTO-SAO

La commune de APREMONT est actionnaire de la SPL SAO ADTO.

Pour rappel, le représentant de la Commune désigné au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires ou directement au sein du conseil d'administration est Monsieur Pierre MACIEJEWSKI, le représentant de la collectivité désigné au sein de l'assemblée générale des actionnaires est Monsieur Pierre MACIEJEWSKI.

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, « les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis une fois par an par leurs représentants au sein du conseil d'administration des sociétés publiques locales, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres ».

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- d'approuver le rapport de l'élu à la collectivité pour l'année 2024 de la SPL ADTO SAO
- de donner quitus au représentant de la collectivité pour l'année 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR ENTENDU LE REPRESENTANT SUR SON RAPPORT ET APRES DEBAT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le rapport de l'élu à la collectivité pour l'année 2024 de la SPL ADTO SAO
- DONNE quitus au représentant de la Collectivité pour l'année 2024.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la délibération.

7. AVENANT DE PROLONGATION A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE LA CCAC AVEC LA CAF

La Convention Territoriale Globale (CTG), conclue entre la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, ses communes membres, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise, arrive à échéance le 31 décembre 2025.

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2025

Dans un souci de continuité des actions engagées en faveur des familles et du développement social territorial, et compte tenu du calendrier électoral de 2026, il est proposé de signer un avenant de prolongation à cette convention.

Cette prolongation, jusqu'au 31 décembre 2026, permettra :

- de garantir la continuité des services et des projets en cours,
- de préserver la dynamique partenariale dans l'attente de la mise en place des nouvelles équipes municipales issues des élections de 2026,
- de laisser le temps nécessaire à l'élaboration d'une nouvelle CTG, en cohérence avec les orientations politiques à venir et les besoins actualisés du territoire.

Ce cadre transitoire vise à sécuriser les engagements existants, tout en préparant dans les meilleures conditions la future contractualisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité de 10 voix pour et 1 contre :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation à la Convention Territoriale Globale (CTG), prolongeant sa durée jusqu'au 31 décembre 2026.

8. ATTRIBUTION DU MARCHE DE FOURNITURES ET LIVRAISONS DE REPAS SCOLAIRES EN LIAISON FROIDE A COMPTER DU 02/01/2026

Monsieur le Maire de la commune d'Apremont rappelle qu'une consultation dématérialisée pour la fourniture de repas scolaires en liaison froide à partir du 02/01/2026, a été publiée le 05/08/2025.

Les offres ont été réceptionnées jusqu'au 26/09/2025 à 17 heures 00.

Un candidat a déposé une offre et l'ouverture des plis a été faite le 02 octobre 2025.

Après examen de l'offre et présentation du rapport d'analyse, Monsieur le Maire propose de retenir la Société CONVIVIO-EVO.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- RETIENT la proposition ci-dessus,
- DECIDE d'attribuer les prestations à la Société CONVIVIO-EVO,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette consultation et à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement ainsi que toute décision concernant ses avenants, le cas échéant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

9. VENTE DE LA SENTE AU PROFIT DE LA SOCIETE APREMONT GOLF SAS ET DELIBERATION AUTORISANT LA REGULARISATION DE LA NOTORIETE ACQUISITIVE CONCERNANT LA SALLE MULTISPORTS

Vente de la Sente au golf :

Le conseil municipal avait autorisé, par délibération n° 41/2023, un échange de terrain entre la commune d'Apremont et la société Apremont Golf SAS, qui ne sera pas régularisé.

Pour donner suite à une négociation intervenue directement avec la Société APREMONT GOLF SAS et après avoir constaté le déclassement du chemin rural n° 12 dénommé Route des Suisses,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE la vente à la Société Golf Apremont SAS du chemin rural n° 12 dénommé route des Suisses moyennant le prix de 1 000 euros.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette vente.

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2025

Acquisition par prescription acquisitive de la salle multisports :

La salle des sports a été édifiée sur un terrain appartenant à la Société APREMONT GOLF SAS, elle est exploitée par la commune d'Apremont depuis plus de trente ans. La possession de cette salle a eu lieu de façon continue et ininterrompue, paisible, publique et non équivoque.

La valeur du terrain et de la salle avait été évaluée, après décote, à 950 910 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'acquisition par prescription acquisitive du terrain sur lequel est édifiée la salle multisports et le bâtiment de la salle,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférent à cette acquisition.

10. QUESTIONS DIVERSES

- Madame Françoise DUBREUCQ informe que :
 - o les travaux d'assainissement de l'Allée du Muguet et des Jonquilles ont débuté le 27 octobre. Les travaux de voirie suivront.
 - o Les chaudières de l'école et de la salle communale ont été changées.
 - o un courrier sera envoyé au Département pour demander des aménagements pour réduire la vitesse en raison de réclamations des riverains rue de Verneuil.
- Monsieur Philippe PERRIER nous informe d'un trafic nocturne à la table ronde.
- Monsieur Pierre MACIEJEWSKI demande qu'une poubelle soit installée sur le parking devant la Ferme du Polo.
- Monsieur Laurent DECOSTER signale un lampadaire en panne entre le 18 et 19 La Normandie. Il souhaite que les glissières à la salle de sports soient nettoyées et constate que les galets ont été changés. Il rappelle que des branches sur la VC 6 doivent être coupées car celles-ci frottent sur les voitures au passage. Il constate que les caniveaux sur la route principale ont été nettoyés.
- Monsieur Roger POTIN VESPERAS rapportera lors d'un prochain conseil les points inscrits au prochain conseil communautaire du 26 novembre. Un dépôt de pains devrait être prochainement installé près de l'abri-bus de la Place Gallé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Le Maire,
Michel DAGNIAUX

Le Secrétaire,